

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS206

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levasseur,  
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

-----

### ARTICLE 4

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de la date de déclaration de grossesse et jusqu'à six mois après l'accouchement, les femmes enceintes sont exemptées d'effectuer des permanences de soins. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exempter les femmes enceintes de permanence de soins lors de leur grossesse et jusqu'à six mois post-accouchement.

L'idée est de permettre aux jeunes mamans de dégager plus de temps pour être présent avec leur enfant à domicile.